

Décision 2019/12

Mandat révisé du Centre de synthèse météorologique-Ouest

L'Organe exécutif,

Rappelant les dispositions de l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant également les dispositions du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP),

Relevant que le Centre de synthèse météorologique-Ouest, qui est l'un des trois centres internationaux coopérant dans le cadre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), s'acquitte de ses fonctions depuis 1979, date de création de l'EMEP,

Rappelant le mandat des centres internationaux de l'EMEP (EB.AIR/GE.1/8, annexe IV), adopté à sa quatrième session (ECE/EB.AIR/10),

Conscient de la contribution du Centre à l'évaluation scientifique de l'évolution et de l'état actuel de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles à la Convention,

Prenant acte de l'appui fourni aux Parties à la Convention et à l'EMEP par le Centre de synthèse météorologique-Ouest, qui s'emploie notamment à :

a) Tenir constamment à jour les outils de modélisation indispensables à la vérification des effets des mesures prises pour réduire les émissions de polluants et à l'évaluation des flux transfrontières de la pollution atmosphérique dans la région de la CEE, et favoriser l'élaboration de nouveaux outils ;

b) Fournir au Centre pour les modèles d'évaluation intégrée des matrices source-récepteur établies chaque année afin d'alimenter le modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (modèle GAINS) ;

c) Étendre la portée du modèle de l'EMEP à l'échelle mondiale afin d'appuyer l'évaluation des relations source-récepteur entre les régions de l'hémisphère Nord ;

d) Contribuer à l'évaluation des données d'émission communiquées par les Parties par la réalisation d'inventaires d'émissions maillées dans le modèle de l'EMEP et la comparaison des résultats avec les données d'observation ;

e) Contribuer à l'élaboration de rapports d'évaluation et d'analyses des tendances concernant les concentrations et dépôts de pollution atmosphérique au cours des quarante dernières années dans la zone couverte par l'EMEP ;

f) Étudier les méthodes permettant d'établir des liens entre les schémas de pollution atmosphérique à l'échelle régionale et locale ;

g) Appuyer le partage, l'utilisation et l'évaluation des modèles de l'EMEP en tant qu'outils d'évaluation par les Parties du transport et des dépôts de polluants atmosphériques aux niveaux national et régional ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat du Centre de synthèse météorologique-Ouest en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;

b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention¹ ;

c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Relevant que les dépenses annuelles des centres qui coopèrent dans le cadre de l'EMEP pour réaliser les activités inscrites au programme de travail de l'Organe directeur de l'EMEP sont couvertes conformément au Protocole EMEP, par des contributions versées par les Parties à la Convention sur la base du budget annuel de l'EMEP approuvé par l'Organe exécutif, sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP :

1. *Prend note avec satisfaction* du fait que l'Institut météorologique norvégien héberge le Centre de synthèse météorologique-Ouest ;

2. *Adopte* le mandat révisé du Centre de synthèse météorologique-Ouest, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que le Centre doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Décide* que le Centre est responsable de la communication avec les experts nationaux, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur ses travaux, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal ;

4. *Décide* que le Centre est chargé d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents.

¹ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

Annexe

Mandat révisé du Centre de synthèse météorologique-Ouest

1. Le Centre de synthèse météorologique-Ouest continuera d'apporter une assise scientifique à la Convention pour ce qui est de la modélisation atmosphérique des composés photochimiques, du soufre, de l'azote et des matières particulaires.
2. Le Centre rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP.
3. Les fonctions du Centre sont les suivantes :
 - a) Réaliser des simulations au moyen de modèles pour suivre les progrès accomplis dans la réduction des émissions au titre des protocoles existants et appuyer la révision des protocoles et l'élaboration de nouveaux instruments, s'il y a lieu ;
 - b) Évaluer chaque année les flux transfrontières de la pollution atmosphérique dans la région de l'EMEP ; calculer les matrices source-récepteur, les concentrations atmosphériques et les champs de dépôt pour les composés photochimiques, le soufre, l'azote et les particules dans la région de l'EMEP pour l'année la plus récente où les données d'émission sont disponibles et appliquer s'il y a lieu le modèle actualisé aux données des années antérieures afin d'assurer la cohérence ;
 - c) Faire en sorte que le modèle EMEP/Centre de synthèse météorologique-Ouest demeure à la pointe de la technique ; évaluer les résultats de ce modèle en utilisant des données fournies par l'EMEP et des données de mesures provenant d'autres réseaux et projets et améliorer les méthodes (y compris la modélisation à échelles multiples) et la compréhension des processus, des paramétrages, des émissions et des liens avec les effets sur le climat et la végétation ;
 - d) Faciliter l'utilisation du modèle EMEP/Centre de synthèse météorologique-Ouest par les Parties, par exemple en le rendant accessible en ligne sous forme de logiciel libre, en le mettant à jour et en dispensant des formations à ses utilisateurs ;
 - e) Fournir des rapports annuels de pays fondés sur des résultats issus de la modélisation et mettre en ligne ces résultats, y compris des données à résolution temporelle élevée et des matrices source-récepteur, afin que les Parties puissent les utiliser pour évaluer la qualité de l'air ;
 - f) Apporter un soutien aux Parties d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et faciliter leur participation, par exemple en établissant les rapports de pays en russe, encourager la participation des pays aux formations sur le modèle EMEP/Centre de synthèse météorologique-Ouest et les aider en ce qui concerne l'utilisation des données et des outils de l'EMEP ;
 - g) Collaborer avec les centres et équipes spéciales de l'EMEP ainsi qu'avec le Groupe de travail des effets s'agissant des points suivants : i) l'interprétation, l'évaluation et l'analyse des mesures et de la modélisation de la pollution atmosphérique, y compris en ce qui concerne le transport intercontinental ; ii) l'évaluation et l'amélioration des inventaires des émissions ; iii) l'utilisation des résultats du modèle EMEP/Centre de synthèse météorologique-Ouest dans l'évaluation intégrée ; iv) les effets préjudiciables potentiels de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement ;
 - h) Continuer de coopérer avec la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique et la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est au sujet des dépôts d'azote dans les zones marines, en mettant l'accent sur les émissions issues des transports maritimes ; étudier les possibilités de coopération entre l'EMEP et les programmes de l'Union européenne tels que le service Copernicus de surveillance de l'atmosphère, en particulier dans le cadre des évaluations régionales ; appuyer le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique dans le

cadre de la modélisation des effets des forçeurs climatiques à courte durée de vie ;
contribuer au projet AeroCom de comparaison des observations et des modèles aérosols et
à l'exercice AerChemMIP d'intercomparaison des modèles chimie-aérosols dans le cadre
de la sixième phase du Projet d'intercomparaison de modèles couplés (CMIP6) concernant
les incidences sur le climat des forçeurs climatiques à courte durée de vie ;

i) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de
l'EMEP et l'Organe exécutif.